



Réseau d'écoute,
d'appui &
d'accompagnement
des parents

Appel à 20 Projets 23



PRÉAMBULE

La circulaire du 13 février 2006 décrit comme suit le champ d'intervention du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des Parents (Réaap) :

« Les Réaap ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Les actions développées visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents, notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve. »

En septembre 2019, le nouveau référentiel national de financement par les Caisses d'allocations familiales (Caf) des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité vient harmoniser les modalités d'intervention des Réaap.

« L'objectif est de donner aux Caf et à leurs partenaires un cadre commun de références sur la typologie des actions susceptibles d'être financées sur les territoires, ainsi que les modalités de financement de ces actions.

Il s'agit également de renforcer la lisibilité de ces actions, afin de mieux les valoriser et d'identifier les bonnes pratiques à partager voire à mutualiser. Enfin, ce référentiel porte l'objectif d'une diversification des modalités et formats d'intervention en direction des parents et du développement d'offres innovantes adaptées à leurs besoins. »

EN SAÔNE-ET-LOIRE

Le Réaap71 se nomme « Parents71 ». Ce réseau Parents71 est piloté conjointement par la Caisse d'allocations familiales et par le Département de Saône-et-Loire au titre du soutien à la parentalité. Il s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf).

L'animatrice du réseau Parents71 est l'interlocutrice privilégiée des partenaires.

Le présent appel à projets mobilise des financements de la Caf et du Département de Saône-et-Loire. Il offre une opportunité à des acteurs de Saône-et-Loire de développer des actions de soutien à la parentalité. Plus spécifiquement, cet appel à projets propose une aide financière au développement d'actions d'accompagnement et de prévention concernant la fonction parentale.



LE RÉFÉRENTIEL NATIONAL POSE LES PRÉREQUIS DE L'APPEL À PROJETS 2023

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité et respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

Il est également demandé qu'ils participent à la dynamique des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs, à l'évaluation des actions réalisées et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires. La mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants doit également être recherchée.

PORTEURS ÉLIGIBLES

- les associations issues de la loi de 1901,
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire,
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement,
- les collectivités territoriales (communes, Epci),
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée,
- les parents eux-mêmes sous-couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement d'une subvention

CRITÈRES ATTENDUS

Accessibilité et participation des parents

- Proposer des actions là où se trouvent les parents,
- Rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions,
- Être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap,
- Proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions,

• Mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires.

• Mettre en place des modalités d'accueil dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité nécessaires et en vigueur au moment de la mise en place de l'action.

Diagnostic, évaluation

Le projet doit :

- être construit en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire en lien avec le Réaap et les orientations du schéma départemental des services aux familles,
- faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'une évaluation quantitative et qualitative de l'action.

ACTIONS ÉLIGIBLES

- Groupes d'échanges et d'entraide entre parents,
- Actions « 1000 premiers jours »,
- Activités et ateliers partagés « parents-enfants »,
- Groupes de réflexion, recherche-actions, formations (université populaire des parents, action de formation pour les parents, réalisation par les parents d'outils ou d'actions sur la parentalité),
- Conférences et cycle de conférence débat, ciné-débat,
- Manifestations de type journée, semaine de la parentalité
- Activités d'écoute, information, orientation

ACTIONS NON ÉLIGIBLES

- Actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents,
- Actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs,
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles,
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée,
- Actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...),
- Actions de formation destinées à des professionnels,
- Actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

• La subvention maximum attribuée est de **4 000 €** par projet,

Dans tous les cas, le montant total des financements accordés ne peut pas excéder **80 % du coût total** d'une action,

• La recherche d'un **co-financement** de l'action est obligatoire, sauf cas exceptionnels examinés par le comité des financeurs (en particulier en milieu rural et pour les petites associations),

• Les **coûts** éligibles sont ceux **inhérents à la réalisation de l'action** et non ceux relatifs au fonctionnement de la structure porteuse.

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte.

• L'enveloppe budgétaire Réaap **n'a pas pour vocation à financer une même action pendant plusieurs années**. Les renouvellements sont toutefois possibles et laissés à l'appréciation du comité des financeurs.



THÉMATIQUES PRIORITAIRES POUR 2023 EN SAÔNE-ET-LOIRE

Les financeurs ont défini des critères prioritaires pour l'étude des demandes de subventions. Cette année, une attention particulière sera accordée aux actions qui prennent en compte :

- Le répit parental,
- La prévention des violences intrafamiliales,
- La prévention des violences éducatives ordinaires,
- Le lien parent / enfant,
- Le lien parent / adolescent,
- La thématique du handicap,
- L'accompagnement des parents autour du numérique,
- Les risques de rupture du lien social (promotion de la laïcité et de la citoyenneté).



ANIMATION DU RÉSEAU PARENTS71

Le réseau « Parents71 » est un lieu d'échanges, de partage, de confrontation des pratiques, de mutualisation des connaissances et de réalisation d'actions.

Pour ce faire :

L'animatrice du réseau Parents71 s'engage à :

- apporter un soutien technique dans la réalisation du projet : élaboration, définition du contenu, montage du dossier de demande de subvention, suivi, évaluation...
- apporter un soutien dans la démarche de travail en réseau : mise en lien avec d'autres partenaires ressources pour une meilleure capitalisation des pratiques, une mutualisation des moyens, la recherche d'intervenants...
- valoriser les actions par une communication auprès du public et des partenaires via la page Facebook Parents71.

Les porteurs de projet s'engagent à :

- participer à la vie du réseau Parents71,
- partager de l'information, des savoirs, des compétences,
- diffuser l'information aux parents,
- apposer les logos du réseau Parents71 et du financeur sur tous les supports d'information et de communication destinés au public,
- transmettre au réseau les renseignements utiles pour la présentation de son action sur la page Facebook Parents71.



Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter **Stéphanie Pottier**,
conseillère technique parentalité à la Caf en charge de l'animation du réseau Parents71

Tél : 03 85 39 68 60

Mail : parents71@caf71.caf.fr



PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS

La Caf et le Département de Saône-et-Loire disposent chacun d'un budget destiné à financer des actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire.

Ces enveloppes financières ne sont pas fongibles, c'est-à-dire que les porteurs de projets qui seront financés dans le cadre de cet appel à projets n'ont pas la possibilité de modifier les affectations budgétaires prévues dans la description de leur projet.

Les demandes de subventions seront étudiées collégalement par les financeurs. Cependant chacun d'eux conserve sa procédure de validation interne et de contractualisation propre.

- **Dépôt des demandes de subventions sur la plateforme dématérialisée « Elan »** (Espace en Ligne pour l'Accès aux aides en action sociale de la Caf) via le lien <https://elan.caf.fr/aides>
- Date limite de dépôt des dossiers : **mercredi 1^{er} mars 2023 inclus**,
- Comité des financeurs :
- Retour des décisions aux porteurs de projet : **mai 2023**

Nous attirons votre attention : **la plateforme sera accessible jusqu'au 1^{er} mars inclus.**

Après cette date, vous ne pourrez plus déposer vos demandes.

La présentation de l'appel à projets ainsi que les liens vers la plateforme « Elan » sont en ligne sur le site internet de la Caf et du Département.